

25 - Chauffage urbain de Planoise et des Hauts du Chazal - Construction d'une nouvelle chaufferie bois /gaz - Avis sur enquête publique pour demande d'autorisation ICPE

M. l'Adjoint CYPRIANI, Rapporteur : Par arrêté n° 20130-18-0016 du 18 janvier 2013, le Préfet de la Région Franche-Comté a ouvert une enquête publique relative à la demande présentée par la Ville de Besançon en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une nouvelle chaufferie biomasse/gaz à Planoise sur le territoire de la commune de Besançon.

L'enquête publique se déroulera du 14 février au 20 mars 2013 inclus.

Conformément au Code de l'Environnement, le dossier soumis à enquête publique comporte une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale.

Les pièces du dossier sont consultables du 15 février au 20 mars inclus, à la Mairie de Besançon - Direction de l'Urbanisme, 2 rue Mégevand.

M. Jean-Claude Lassout, commissaire-enquêteur, recevra les observations du public à la Mairie de Besançon, 2 rue Mégevand :

Jeudi 14 février 2013 de 9 h à 12 h - Salle des enquêtes publiques
Samedi 23 février 2013 de 9 h à 12 h - Salle Courbet
Lundi 4 mars 2013 de 9 h à 12 h - Salle des enquêtes publiques
Jeudi 14 mars 2013 de 14 h à 17 h - Salle des enquêtes publiques
Mercredi 20 mars 2013 de 14 h à 17 h - Salle des enquêtes publiques.

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur rédigera son avis motivé sur l'affaire et transmettra le dossier à la Préfecture.

Dans le cadre de cette enquête, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit au plus tard le 4 avril 2013.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une nouvelle chaufferie biomasse/gaz à Planoise sur le territoire de la commune de Besançon.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

«M. LE MAIRE : Pas de remarques, c'est adopté».

Récépissé préfectoral du 11 mars 2013.